DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 juin 1996

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er mars 1995 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

(96/371/Euratom, CECA, CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 (1), modifiés en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2963/95 (2), et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que, par le règlement (Euratom, CECA, CE) n° 578/96 (3) du Conseil, ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1er janvier 1995, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers;

considérant que, au cours des derniers mois, la Commission a procédé à diverses adaptations de ces coefficients correcteurs (4), conformément à l'article 13 deuxième alinéa de l'annexe X du statut;

considérant qu'il convient d'adapter, à compter du 1er mars 1995, certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation ou adaptation,

DÉCIDE:

Article unique

Avec effet au 1er mars 1995, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget global des Communautés européennes pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 1996.

Par la Commission
Hans VAN DEN BROEK
Membre de la Commission

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 310 du 22. 12. 1995, p. 1.
(3) JO n° L 83 du 2. 4. 1996, p. 4.
(4) JO n° L 126 du 24. 5. 1996, p. 54 à 63.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er mars 1995
Angola	187,1900000
Bulgarie	39,7100000
Hongrie	79,2100000
Madagascar	43,5300000
Malawi	29,0800000
Nigeria	111,5600000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	93,0900000
Pologne	75,7700000
Surinam	30,6200000
Tanzanie	42,1100000
Turquie	56,1800000
Ukraine	77,9500000
Uruguay	87,0700000
Venezuela	50,2700000